

AIDES AUX APPRENTIS(ES)

Diverses aides sont accordées aux apprentis(es) afin de leur éviter d'être à court de financement en plein milieu du mois. Il peut s'agir d'aides régionales et étatiques. Des avantages sont parfois empochés au sein de l'entreprise.

Exonération des frais de scolarité

Avec un contrat d'alternance, l'apprenti(e) est exonéré(e) des frais de scolarité.

En effet, la formation est financée partiellement par les entreprises via la taxe d'apprentissage et par les Régions qui assurent le financement des CFA (Centres de Formation d'Apprentis).

En ce qui concerne le contrat de professionnalisation c'est l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) se charge des frais de formation.

Des réductions tarifaires grâce à la carte nationale d'apprenti(e)

Les apprentis(es) possèdent une carte d'étudiant des métiers. Différentes réductions de tarifs sont accordées grâce à cette carte. L'apprenti(e) bénéficie de réductions sur les frais de transport, la restauration rapide et les activités sportives et culturelles. La carte permet également d'avoir accès aux logements et aux restaurants universitaires. Dès le premier mois de la formation, l'apprenti(e) dispose de la carte d'étudiant des métiers qui peut servir dans toutes les régions en France.

L'Aide Personnalisée au Logement

Les apprentis(es) locataires bénéficient de l'APL (Aide Personnalisée au Logement). C'est la Caisse d'Allocations Familiales qui est chargée de verser cette aide. Plusieurs critères sont étudiés avant l'allocation de l'APL. Le descriptif de l'habitation, le loyer hors charges, la situation (locataire ou non) permettent de déterminer le montant de l'APL. La situation professionnelle ainsi que les revenus contribuent également à la détermination de l'aide.

L'ALS étudiant, pour les logements non conventionnés

Les apprentis(es) qui résident dans un logement non conventionné (qui ne fait pas l'objet d'une convention entre le bailleur et l'État) situé en France peuvent bénéficier de l'allocation de logement sociale (ALS). Pour cela, ils ne doivent pas être éligibles à l'APL (les deux aides ne sont donc pas cumulables entre elles), ni à l'allocation de logement à caractère familial (ALF).

L'ALS est une aide de l'État versée tous les mois par la Caisse d'Allocations Familiales et comme pour l'APL le versement est conditionné au caractère de décence du logement. Elle est, à l'instar de l'APL attribuée sous conditions de ressources.

Loca-Pass

Il s'agit d'un prêt pour payer le dépôt de garantie exigé par le bailleur. Les jeunes de moins de 30 ans, embauchés en alternance dans le secteur privé peuvent bénéficier de ce prêt. Il n'y a pas de frais de dossiers à payer. Les bénéficiaires du prêt sont exempts d'intérêt. La recherche de logement pour les apprentis(es) locataires est donc facilitée par cette aide.

Mobili-Jeune

À part l'APL, l'État accorde aussi l'aide au logement Mobili-Jeune. Cette allocation ne peut pas excéder 100 euros mensuellement et ne va pas au-dessous de 10 euros. Le loyer, le salaire et le montant des APL reçues sont pris en compte lors du calcul de ce type d'aide. L'aide Mobili-Jeune concerne les apprentis(es) des entreprises privées non agricoles. Elle concerne les jeunes embauchés sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Cette aide doit être sollicitée dans le premier semestre de la formation.

Le FSL

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses de leur logement (factures, loyers...). Il existe un FSL dans chaque département.

Les aides du FSL (sous forme de subvention ou de prêt) peuvent notamment permettre de financer :

- les dépenses liées à l'entrée dans le logement : dépôt de garantie, 1^{er} loyer, frais d'agence, frais de déménagement, assurance, achat du mobilier de 1^{ère} nécessité, ...
- les dépenses liées au maintien dans le logement : dettes de loyers et charges, factures d'électricité, de gaz, d'eau et de téléphone, frais d'huissier, ...

L'aide au permis de conduire

Le montant de l'aide est fixé à 500€, quel que soit le montant des frais engagés.

Elle est cumulable avec toutes les autres aides y compris les prestations sociales. Cette aide n'est en outre pas prise en compte pour la détermination des plafonds de ressources du foyer fiscal de rattachement. Elle est attribuée une seule fois.

Pour en bénéficier, il faut être âgé d'au moins 18 ans, avoir un contrat d'apprentissage en cours d'exécution et être engagé dans la préparation des épreuves du permis de conduire (véhicules de catégorie B).

Transports

La Sncf propose des tarifs préférentiels aux statuts spécifiques dont les apprentis. Ceux voyageant en TGV ou Intercités peuvent obtenir un abonnement qui leur permet de payer uniquement la réservation sur 9 trajets mensuels en seconde classe. Au-delà de ces 9 trajets, ils voyagent encore avec 50% de réduction sur le plein tarif Loisir.

Ceux qui prennent le TER peuvent bénéficier d'un abonnement élève, étudiant, apprenti à prix réduit pour naviguer entre leur domicile et le lieu de leurs études.

Les aides venant du Conseil Régional

Les frais de déplacement pour le travail ou pour la formation sont remboursés en partie par le Conseil Régional. Celui-ci peut également participer dans les dépenses d'équipement nécessaires à la formation. Pour bénéficier de ces aides en alternance, l'apprenti(e) est obligé(e) de faire une demande auprès du Conseil de la Région. Afin de connaître tous les droits de l'apprenti(e) sur sa Région, il est indispensable de visiter le site web du Conseil Régional.

Les avantages procurés par l'entreprise

Les apprentis qui se trouvent dans une entreprise ayant un CE (Comité d'Entreprise) peuvent bénéficier des avantages au même titre que les autres salariés. Cela inclut les chèques-cadeaux ou les chèques vacances, les tickets restaurant, la carte de transport, etc. Les allocations dépendent de l'envergure de l'entreprise. Il faut se renseigner auprès du comité.

La prime d'activité

La prime d'activité est un complément de revenus destiné aux travailleurs percevant des revenus modestes. Elle remplace la prime pour l'emploi et le RSA activité qui ont fusionné. Elle est accordée sous conditions de revenus, aux salariés et aussi aux étudiants salariés, stagiaires et apprentis dont le revenu net dépasse 932,29 euros par mois. La demande de prime d'activité se fait via un téléservice sur le site Internet de la Caf ou sur celui de la MSA.